

Exercice 2000 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

M. l'Adjoint LEGEARD, Rapporteur : En vertu de la loi du 12 juillet 1999 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les Maires des communes ou les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter les résultats technique et financier du dispositif d'élimination des déchets ménagers.

I - La gestion des déchets

1.1 - Le cadre législatif et réglementaire

En France, le texte fondamental est la loi du 15 juillet 1975 ; ce texte définit les compétences des collectivités dans le domaine de l'élimination des déchets et établit un principe important, *le principe du «pollueur-payeur»*. La loi du 13 juillet 1992 et ses décrets d'application concernant la récupération des emballages ménagers et industriels a sensiblement modifié ce texte, en fixant des objectifs ambitieux pour la valorisation des déchets.

Quatre principes de cette loi sont à retenir :

- * l'interdiction de la mise en décharge des ordures ménagères brutes à compter du 1^{er} juillet 2002,
- * l'incitation au recyclage et à la valorisation des déchets,
- * l'information du citoyen,
- * l'élaboration d'un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés.

La circulaire du 27 avril 1998 complète ce texte et rappelle la priorité à la valorisation des déchets, notamment **la valorisation matière (recyclage - compostage)** : l'objectif fixé par l'Etat au niveau national est de 50 % de valorisation matière.

Les communes et leurs regroupements sont responsables :

- *des déchets produits* par les ménages dans leur vie quotidienne ;
- *des déchets «assimilés»* : les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont présentés dans le même bac que les ordures ménagères et que les collectivités peuvent traiter sans sujétion technique particulière ;
- *des déchets municipaux* issus de la gestion des équipements et des lieux publics.

La collecte ou le traitement des déchets d'activités économiques ne présente pas un caractère de service public et relève par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

1.2 - L'organisation administrative

Pour répondre aux obligations fixées par la loi, un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés a été établi en 1997 ; ce plan est en cours de révision actuellement. L'exigence de planification départementale a fait évoluer la coopération intercommunale dans le domaine de la gestion des déchets avec la création en 1999 du **SYBERT : le syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets**. Le SYBERT regroupe actuellement 9 établissements de coopération intercommunale, avec 128 communes qui représentent au total une population de 198 976 habitants.

14 juin 2001

Avec l'intercommunalité, collecte et traitement des déchets constituent désormais deux missions distinctes, la Ville de Besançon assure la collecte des déchets et la composante «Incinération» de la compétence traitement ne sera exercée par le SYBERT qu'après achèvement des travaux de modernisation de l'usine d'incinération de Planoise.

1.3 - Le service Déchets

L'organisation de la collecte et du traitement relève de la compétence du service Déchets. Ce service comprend **103 agents permanents** dont 65 éboueurs et 21 chauffeurs.

Le service Déchets dispose d'un budget annexe dont les recettes sont assurées par **la redevance générale**. C'est la seule ville en France de plus de 100 000 habitants où cette disposition est appliquée.

II - L'organisation de la collecte

Ce chapitre présente les différents types de collecte organisés sur le territoire de la commune et gérés par le service, avec des informations concernant les modalités d'organisation, les quantités collectées, les filières de traitement, les entreprises intervenant dans ce service, les coûts,....

2.1 - L'organisation matérielle

Un «*règlement de collecte*» précise l'organisation de la collecte : fréquence, jour et heure de passage, fourniture et entretien du bac, circulation des véhicules,... A Besançon, la collecte est «**un service complet**» : les éboueurs (ou rippeurs) vont chercher les bacs dans les cours et les immeubles et les ramènent après vidage. Il s'agit avant tout d'organiser un ramassage rapide qui n'occupe rues et trottoirs qu'un minimum de temps.

Les bacs : la collecte est entièrement mécanisée avec des bacs roulants. Le nombre déposé chez les habitants s'élève à **18 300 bacs**.

La gamme de bacs proposée comprend *8 modèles dont les capacités s'échelonnent de 60 à 1 100 litres*. L'entretien et la propreté des bacs incombent aux particuliers ou aux gestionnaires d'immeubles.

90 % des bacs environ sont loués à une entreprise spécialisée, la société Plastic Omnium. Au terme du contrat actuel qui s'achève en août 2001, la Ville rachètera les bacs. Les bacs restants sont achetés à la même société.

Les véhicules : 15 bennes de collecte avec des caissons de tailles différentes circulent tous les jours ouvrables pour assurer la collecte dans les différents quartiers ; **8 véhicules légers** de moins de 3,5 tonnes complètent ce dispositif. Ces véhicules fonctionnent actuellement au gas-oil. Ils sont entretenus par le service Parc-Auto de la Ville. Une étude de faisabilité pour une diversification énergétique au gaz naturel devrait être lancée prochainement.

La collecte est assurée :

* **en régie directe** sur le territoire de la commune de Besançon par le personnel du service Déchets pour la collecte des «ordures ménagères» -bac gris pour les déchets incinérables et bac jaune pour la collecte sélective des produits recyclables-. Une prestation de collecte est assurée par la Ville pour quelques pavillons situés sur des communes limitrophes,

* **par des prestataires privés** pour la collecte du verre, des cartons des commerçants, des huiles usagées,

* **par un organisme de réinsertion** pour la collecte des textiles.

Modalités de collecte : la collectivité a mis en place différents types de collecte en combinant deux modes d'apport :

* *en porte à porte* : le service passe chez l'habitant, la Ville organise des tournées de collecte,

* *en apport volontaire* : les habitants se déplacent pour porter leurs déchets triés dans des conteneurs disposés sur la voie publique (verre, huiles usagées,...).

2.2 - La collecte en porte à porte - bac gris - bac jaune -

La collecte en porte à porte concerne donc exclusivement les «ordures ménagères» : une catégorie dans laquelle il faut classer les déchets incinérables déposés dans un bac gris et les produits recyclables, récupérés dans un bac à couvercle jaune. Les collectes sélectives à Besançon concernent principalement : les journaux-magazines, les emballages papiers-cartons, plastiques à déposer dans la deuxième poubelle. Ces matériaux représentent avec le verre et les métaux, un gisement évalué en volume à plus de 50 % des déchets produits par les ménages.

2.2.1 - Le bac à couvercle jaune pour la récupération des papiers- cartons et plastiques

10 000 habitants disposent en 2000 d'un bac à couvercle jaune pour la collecte des matériaux recyclables (20 000 habitants à partir du mois de décembre 2000).

Les contraintes particulières du centre-ville ont entraîné une modification du dispositif du tri. Des conteneurs d'apport volontaire ont remplacé les bacs jaunes pour permettre aux habitants de trier leurs déchets.

Les secteurs concernés sont les suivants : *Planoise-Epoisses, Montboucons, Clairs-Soleils, Centre-Ville-Bersot-Proudhon* et à partir du mois de décembre *Châteaufarine, Les Tilleroyes, Saint-Claude, Bregille-Vaïtes-Vareilles*.

Fréquence : la ville est découpée en 31 secteurs :

* les quartiers fortement urbanisés comme Planoise, ou spécifiques comme le centre-ville où la concentration de commerces est importante, sont desservis trois fois par semaine,

* les secteurs où les habitants ont été équipés de bac jaune pour la collecte des matériaux recyclables sont collectés deux fois par semaine. Les habitants concernés bénéficient d'une collecte hebdomadaire pour les déchets incinérables et d'une collecte complémentaire hebdomadaire pour les déchets recyclables,

* les autres secteurs sont collectés deux fois par semaine.

Dans tous les quartiers où la collecte du bac jaune est introduite, une enquête est réalisée par le service Déchets, préalablement à la mise en place, pour adapter au mieux les volumes des bacs gris et jaune en fonction de la typologie de l'immeuble (nombre d'habitants, espaces). L'objectif est de réaliser une collecte bi-hebdomadaire sur l'ensemble de la ville pour ne pas trop augmenter les coûts pour les habitants : une collecte hebdomadaire pour le bac gris, une collecte hebdomadaire pour le bac jaune.

Les résultats de la première phase de collecte sélective

480 tonnes de produits recyclables ont été récupérées grâce au bac jaune, ce qui correspond à un ratio moyen de 48 kg par habitant et par an.

Il est difficile d'analyser l'efficacité de la collecte par rapport au gisement car cette collecte est trop récente et ne concerne que 10 000 habitants pour l'année 2000 (20 000 personnes, en décembre 2000). Deux indicateurs montrent toutefois que la participation de la population est efficace.

14 juin 2001

. **74 kg par habitant et par an** : c'est le ratio obtenu, si l'on rajoute les résultats de la récupération du verre (16 kg/hab/an, p.8), de l'acier et de l'aluminium (10 kg/hab/an, p.9), ce qui est un très bon résultat, car la moyenne nationale de tri par Français pour la récupération des emballages ménagers donnée par Eco-Emballages est de 62 à 65 kg par Français par an,

. **près de 84 % des matériaux contenus dans le bac jaune sont aptes à être recyclés**. En un an, les «refus de tri» (refus de tri : ce qui ne peut être recyclé dans le bac jaune), passent de 18 % à 16,5 %. Les consignes de tri qui ne sont pas toujours évidentes à appliquer sont donc bien assimilées.

La réussite des collectes sélectives dépend de la qualité du tri en amont et donc de l'adhésion et de la participation des Bisontins. Cela demande une sensibilisation et une information particulière pour expliquer les consignes de tri et contrôler l'efficacité des messages : c'est le travail de **quatre ambassadeurs de tri** du service Déchets.

Des actions de communication plus traditionnelle sont également réalisées : élaboration d'un journal du tri, d'un guide de tri, réunions de quartiers, réunions de suivi avec les organismes logeurs,...

La production des déchets provenant des ménages : le tonnage global des déchets ménagers collectés s'est élevé en 2000 à plus de 41 000 tonnes pour une population desservie d'environ 122 000 habitants.

Déchets collectés en porte à porte (année 2000)

Catégorie	Tonne
bacs gris	40 720
bacs jaunes	480
Total	41 200

(source: service déchets)

Destination

* **pour les matériaux recyclables du bac jaune**, ⇨ **le centre de tri de FAIMBE**

* **pour les «ordures ménagères»** : l'ensemble des volumes collectés sont acheminés à l'usine d'incinération située dans le quartier de Planoise.

2.2.2 - Les coûts

Les coûts de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective par le bac jaune sont donnés dans le tableau ci-dessous. Ces coûts comprennent principalement les coûts de personnel, de matériel, l'amortissement et la location des bacs, le transport. Les coûts pour la collecte sélective du bac jaune n'intègrent pas les subventions d'Eco-Emballages correspondant à la vente des matériaux à recycler car elles ne sont pas totalement versées pour l'année 2000.

Les aides d'Eco-Emballages pour l'année 2000 sont évaluées à 463 000 F (70 583,89 €) pour la valorisation matière et communication aux usagers.

Coût de la collecte des déchets des ménages (hors déchetterie)

Coût	Francs / Euro
collecte traditionnelle bac gris	21 471 550 F (3 273 316,60 €)
collecte sélective bac jaune	847 650 F (129 223,40 €)

(source : service déchets)

2.3 - La récupération du verre

Il est recommandé de collecter le verre à part, afin d'éviter une contamination par les débris de verre cassé qui serait préjudiciable au recyclage des autres matériaux.

La collecte du verre est basée sur l'apport volontaire par le biais de conteneurs disposés sur la voirie. Cette collecte, relativement ancienne (au moins 20 ans) a été complètement réorganisée en 1996 avec l'implantation de nouveaux conteneurs insonorisés.

203 conteneurs sont répartis dans les différents quartiers. L'objectif est d'atteindre le ratio d'un conteneur pour 500 habitants (250 conteneurs environ).

Le tonnage collecté est passé de **1 695 tonnes** en 1999 à **1 980 tonnes** en 2000, ce qui donne un **ratio de 16 kg par habitant et par an** (ce ratio était en 1994, avant la restructuration de la collecte, de 9 kg par habitant et par an) ; ce chiffre peut être comparé avec le ratio moyen en Franche-Comté qui est de 34 kg par habitant et par an, ou le ratio moyen en France, 24 kg par habitant et par an (cf. «Tableau de bord des déchets ménagers en Franche-Comté, 1998», Observatoire de L'environnement de Franche-Comté).

Le taux de récupération (calcul du gisement : 13 % du tonnage total des ordures ménagères sur la production totale des déchets collectés, y compris verre) du verre est encore faible, comme le montre le tableau ci-dessous ; cela s'explique en partie par la réorganisation récente de la récupération des emballages-verre à Besançon.

Taux de récupération du verre à Besançon (2000) (y compris verre déchetterie)

Gisement verre : 5 647 tonnes

Verre collecté : 1 980 tonnes

Taux de récupération : 35 %

Mode de collecte : la collecte du verre est assurée par l'entreprise *Franche-Comté Récupération* 25 qui doit veiller au parfait état de propreté des conteneurs afin de préserver l'hygiène et la propreté des rues.

Les coûts : le coût de la collecte s'élève à **121 730 F** (18 557,62 €), déduction faite des recettes de la vente du verre (215 000 F (32 776,54 €)), des aides versées à la Ligue contre le Cancer (20 F (3,05 €) la tonne) et des aides d'Eco-Emballages (41 870 F (6 383,04 €)). Cette somme représente un coût moyen de 1 F (0,19 €) par habitant.

Destination : l'ensemble du verre collecté est repris par la verrerie de Saint-Gobain qui le fait transporter par la société Solover sur le site de Chalon-Sur-Saône. Une fois débarrassé de ses impuretés, le verre est alors transformé en calcin et réintroduit comme matière première dans la fabrication du verre.

14 juin 2001

2.4 - La récupération de l'acier et de l'aluminium

Malgré une forte progression des plastiques, l'acier représente toujours une part importante en poids des emballages alimentaires. Ces matériaux sont déposés dans la poubelle traditionnelle à Besançon, car ils sont récupérés après incinération par un système de tri magnétique qui permet de récupérer les métaux non ferreux (courant de Foucault). Ces dispositifs techniques permettent une récupération efficace pour ces matériaux.

Les quantités collectées pour l'acier sont néanmoins en baisse pour l'année 2000, comme le montre le tableau ci-dessous. Les résultats sont à corréliser avec la diminution de ces matériaux déposés dans les poubelles des ménages des communes périphériques qui incinèrent leurs déchets à Besançon (donc à une bonne application des consignes de tri par les habitants).

La récupération des métaux ferreux et non ferreux à Besançon

Catégorie	en 1999	en 2000
Acier	1 570 tonnes	1 280 tonnes
Aluminium	55 tonnes	56 tonnes

Le ratio de récupération est d'environ 10 kg par habitant et par an.

Les coûts : les coûts de cette collecte sélective sont intégrés dans les coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération.

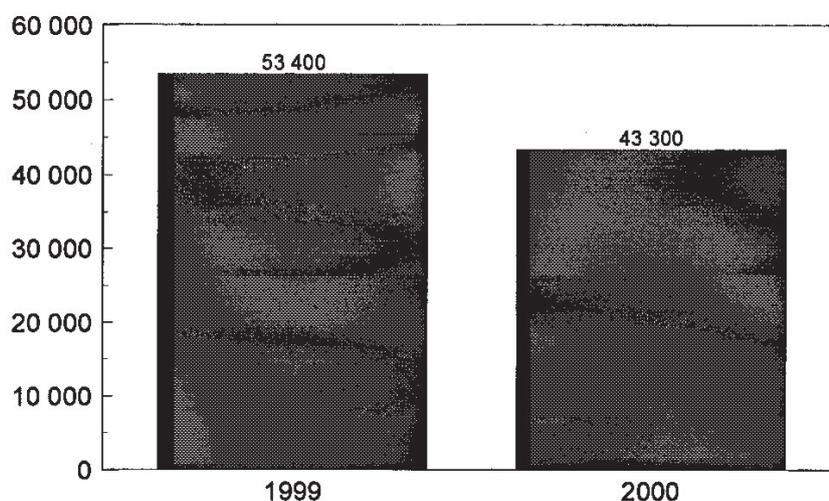
Destination : l'acier et l'aluminium sont dirigés vers les filières de recyclage par la Société ROLANFER et la Société AFFIMET pour l'aluminium ; ils se recyclent très bien et en théorie à l'infini. Les métaux obtenus après recyclage sont d'excellente qualité.

2.5 - Les huiles de vidange

43 300 litres d'huiles de vidange ont été collectées dans les **8 conteneurs** déposés sur la voie publique.

On observe une chute de la récupération des huiles usagées en 2000 qui ne s'explique que par une baisse de fréquentation des usagers de ce service car le nombre de conteneurs n'a pas diminué.

La collecte des huiles usagées (en litres) à Besançon



Mode de collecte : la collecte est effectuée gratuitement par la société agréée SRRHU (Société de Ramassage et de Régénération des Huiles Usagées).

Destination : cette société est rémunérée par l'ADEME et traite directement avec les filières de régénération des huiles usagées et les circuits de récupération (notamment la cimenterie de Rochefort dans le Jura), qui utilisent les huiles usagées comme combustible.

2.6 - La collecte des textiles

La collecte des textiles est réalisée au profit de l'Association des Paralysés de France dans le cadre d'un accord national conclu avec la Société RECOLLECT (société fondée à l'initiative du syndicat national de la récupération des textiles de France).

Une convention existe entre la Société KFB Industrie qui représente la Société RECOLLECT, l'APF et la Ville pour organiser la récupération des vêtements usagés à Besançon.

30 conteneurs «*les moissons du coeur*» sont installés **gratuitement** par la Société KFB Industrie dans différents quartiers, souvent à proximité des conteneurs à verre ou de commerces.

Mode de collecte : KFB Industrie fait appel à un organisme de réinsertion, le CAT Prolabor -le centre d'aide par le travail des Tilleroyes- pour la collecte des conteneurs. La quantité récupérée n'est pas connue.

Destination : les vêtements propres sont réutilisés après triage, pour une bonne partie. Le reste est transformé en chiffons de nettoyage, effiloché pour fabriquer du fil pour la fabrication de couvertures, broyé pour fabriquer des matières isolantes destinées à l'automobile et au bâtiment.

2.7 - La collecte des cartons des commerçants

Rappel : il n'y a pas de collecte spécifique pour les déchets assimilés ; ces déchets sont collectés dans les mêmes bacs que les produits recyclables ou incinérables.

Toutefois une collecte spécifique des cartons d'emballages dans les secteurs où l'activité commerciale est importante a été organisée par la collectivité notamment au centre-ville, puis dans d'autres secteurs. Pour régler les problèmes de circulation, les jours de collecte tiennent compte des jours de livraisons. Des consignes de présentation sont données aux professionnels pour faciliter le ramassage, respecter la circulation des piétons et le cadre de vie dans les secteurs concernés.

760 tonnes de cartons ont été collectées en 2000 par l'entreprise ECOSPACE, prestataire de ce marché.

Le coût net de cette collecte s'est élevé à **519 500 F** (79 197,26 €) pour l'année 2000 (recettes déduites).

Destination : les cartons sont acheminés aux chantiers de Franois gérés par la Société KERN. Après tri, les cartons sont acheminés vers les filières de recyclage pour y être transformés sous la même forme.

2.8 - Les déchets municipaux

La commune est responsable de la gestion des déchets issus de ses propres activités. Il s'agit principalement :

* des déchets d'espaces verts publics produits par l'entretien des parcs, des jardins, l'élagage des arbres,

- * des boues de station d'épuration issues du traitement des eaux usées,
- * des résidus de l'incinération des déchets ménagers,
- * des déchets qui proviennent du balayage mécanisé des rues et des promenades publiques.

Il n'existe pas de données quantifiées précises concernant ces catégories, sauf pour les boues de la station d'épuration.

Les boues de la station d'épuration ont une bonne valeur agronomique ; elles étaient jusqu'à une période récente valorisées par épandage agricole autour de Besançon. Cette pratique intéressante sur le plan de la valorisation-matière connaît actuellement une crise de confiance qui a poussé la collectivité à réfléchir à d'autres moyens de valorisation ou d'élimination.

Pour l'année 2000, **8 600 tonnes de boues déshydratées** (avec 2 500 tonnes de matières sèches) ont été traitées dans les filières suivantes :

- * 62 % en compostage, dans un centre autorisé pour accueillir des boues d'épuration dans la Nièvre ;
- * 30 % par épandage agricole autour de Besançon ;
- * 8 % stockées en Centre d'Enfouissement Technique (CET ou décharge) de classe II à Corcelles Ferrières et à Dambron (21).

Ces boues pourront être incinérées, si ces difficultés persistent, à l'usine d'incinération de Besançon qui sera équipée d'une installation spécifique d'injection des boues avec les ordures ménagères.

Les résidus de l'incinération s'élèvent à **12 900 tonnes** pour l'année 2000. Les mâchefers sont stockés et peuvent être réutilisés. Les cendres (ou refiom) sont stockées dans le Centre d'Enfouissement Technique de classe 1 à Vaivre en Haute-Saône.

Les déchets de nettoyage de rues sont brûlés à l'usine d'incinération.

Les déchets d'espaces verts publics : la production n'a pas été réévaluée récemment (elle s'élevait en 1994 à environ 850 tonnes/an). Ces déchets sont soit laissés sur place ou transformés sous forme de terreau ou de paillage, soit transportés à l'usine d'incinération.

2.9 - La déchetterie des Tilleroyes

La déchetterie des Tilleroyes, créée en 1992 par la Ville de Besançon, ne constitue plus actuellement une installation placée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville : elle a été transférée en 1994 au District du Grand Besançon, puis en juillet 2000 au SYBERT.

Toutefois quelques éléments techniques sur ce site sont détaillés ci-après. Des informations plus complètes seront présentées par les deux collectivités ayant eu en charge la déchetterie au cours de l'année 2000, dans leur rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Située dans le quartier des Tilleroyes à proximité de l'Hôpital Jean Minjoz, la déchetterie est un espace aménagé et gardienné pour la récupération des matériaux divers : métaux, gravats, verre, papiers, cartons, huiles usagées, batteries «monstres» -gros objets, appareils ménagers -, déchets verts,...

Les apports sont gratuits pour les ménages et payants pour les professionnels. Le gardiennage du site est assuré par l'association Emmaüs dans le cadre d'un marché. Il est ouvert très largement au public (moyenne annuelle de 68 h 30 par semaine).

La déchetterie constitue actuellement le seul dispositif pour l'élimination des déchets encombrants des ménages et les déchets ménagers spéciaux. A noter pour ces deux catégories de déchets une filière qui tend à se développer de plus en plus : «*le retour aux fournisseurs*» (*piles, appareils électroménagers,...*), par le biais des commerçants.

La fréquentation

En 2000, la déchetterie a accueilli **108 450 personnes dont 91 500 Bisontins**, soit 86 % du public.

Destination : les matériaux déposés par les particuliers ou les professionnels sont triés et :

- . recyclés par filières (métal, papiers, cartons, huiles,...),
- . valorisés en énergie pour les produits incinérables,
- . valorisés en matière organique (déchets verts),
- . les produits inertes sont conduits au centre de stockage de matériaux inertes des Andiers,
- . les déchets toxiques sont acheminés dans des centres de traitement spécialisés,
- . les déchets restants sont stockés au Centre d'Enfouissement Technique de Corcelles-Ferrières.

La valorisation et le stockage des déchets de la déchetterie des Tilleroyes

Répartition en poids (année 2000)

Valorisation matière	Métaux	1 515 tonnes
	Papiers	485 tonnes
	Cartons	437 tonnes
	Batteries	31 tonnes
	Huiles (moteur et végétales)	12,4 m ³
Valorisation énergétique	Incinérables	340 tonnes
	Pneumatiques	environ 8 500 unités
Elimination	Matériaux inertes	615 m ³
	Gravats	1 720 tonnes
	Autres déchets à éliminer (CET)	6 115 tonnes

III - Le traitement

3.1 - Le centre de tri de FAIMBE

Les produits recyclables du bac jaune sont transportés à Franois chez la Société KERN pour subir un premier conditionnement ; ils sont envoyés ensuite dans un centre de tri situé à Faimbe près de l'Isle sur le Doubs,

Le centre de tri est exploité par la société FCR 25 ; cette société a été retenue après consultation pour assurer le tri, le conditionnement et l'expédition des matériaux dans les filières de recyclage.

La Ville a conclu un contrat avec la Société ECO-EMBALLAGES au terme duquel sont définies les conditions d'une organisation du recyclage des déchets d'emballages au moyen d'une filière de récupération correspondant à chaque type de matériau collecté. Le contrat porte sur une durée de 6 ans. Dans le cadre de la convention Ville - ECO-EMBALLAGES, les professionnels du recyclage demandent aux collectivités en contrepartie d'**une garantie de reprise** (les collectivités peuvent renoncer à la garantie de reprise si elles disposent de débouchés locaux) de respecter des prescriptions techniques minimales : les déchets triés doivent répondre à des critères de qualité permettant leur recyclage.

14 juin 2001

Les coûts : la prestation de tri des matériaux recyclables est versée au mandataire du groupement d'entreprises KERN - FCR 25 qui intervient sur le tri, le conditionnement et l'expédition des matériaux. Celle-ci s'élève à **342 125 F (51 156,62 €)** pour l'année 2000 pour une reprise des matériaux de 44 027 F (6 711,87 €).

3.2 - L'usine d'incinération avec récupération de chaleur de Planoise

L'usine d'incinération traite les déchets de la Ville de Besançon et d'un certain nombre de communes et de syndicats de communes de la périphérie de Besançon par incinération avec valorisation énergétique.

Elle est exploitée par la société SNC-BIVAL dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Cette usine, construite en 1971, fait actuellement l'objet d'une rénovation globale avec une modernisation des équipements qui consiste principalement :

* à la mise aux normes «fumées» du four de 3 tonnes/heure avec des normes supérieures à ce qui est imposé par la réglementation pour les usines existantes, incluant un traitement des dioxines et furannes.

* à la construction d'une nouvelle ligne de four d'une capacité de 4 tonnes/heure aux normes européennes pour le traitement des fumées, destinée à remplacer les deux fours existants.

* à augmenter la valorisation énergétique sous forme de chaleur et d'électricité avec un système de cogénération.

Pendant la période des travaux, une partie des déchets des communes et des syndicats est détournée, notamment vers le Centre d'Enfouissement Technique de Corcelles-Ferrières.

La maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement sont assurés par la Ville de Besançon.

La valorisation énergétique : l'usine d'incinération est une unité avec récupération de chaleur. La vapeur produite est envoyée dans des échangeurs à la chaufferie de Planoise d'où part un réseau de chaleur qui dessert en chauffage et eau chaude sanitaires les logements et services publics du quartier (environ 11 000 équivalents logement). **L'incinération fournit environ 40 % de l'énergie au réseau en hiver** (100 % en été). En 2000, la vente de chaleur représente plus de **59 600 MWh** (mégawatt heure).

Les résidus de l'incinération

* 1 100 tonnes de Refiom (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) sont évacuées au Centre d'Enfouissement Technique de classe I de Vaivre.

* 11 800 tonnes de mâchefers sont récupérés. Les mâchefers sont analysés mensuellement conformément à la réglementation et sont utilisés comme remblais sur une parcelle municipale située à proximité de l'usine.

* L'incinération conduit à récupérer l'acier (1 280 tonnes) et l'aluminium (56 tonnes) qui sont ensuite acheminés vers les filières de recyclage.

Le coût du contrat d'exploitation pour l'année 2000 s'élève à **14 279 000 F (2 176 819,50 €)**.

Usine d'incinération avec valorisation énergétique de Besançon - activités 2000 -

Catégorie incinérée	1999 (tonne)	2000 (tonne)
Ordures ménagères Besançon	41 375	40 720
Ordures ménagères autres communes	7 730	8 750
Déchets des services municipaux	2 495	3 040
TOTAL	51 600	52 510
Energie vendue	56 290 Mwh	59 608 Mwh

3.3 - Le centre de dépôt des matériaux inertes des Andiers

Ce centre a été aménagé sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule, sur le site d'une ancienne carrière. La gestion de ce site, vulnérable vis-à-vis de la protection des eaux, a été confiée à la Ville dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce site réservé aux professionnels est gardienné. Les matériaux acceptés sont exclusivement des matériaux inertes type terre-cailloux.

Les apports font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs votés par le Conseil Municipal.

37 870 m³ de matériaux ont été déposés dans le centre des Andiers pour l'année 2000.

Le coût de fonctionnement du centre des Andiers s'élève à **350 000 F** (53 357,16 €).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

«**M. LE MAIRE** : On va avoir l'occasion de beaucoup reparler des déchets dans les mois à venir.

M. Jean ROSSELOT : ...évidemment on est tous pour, c'est l'avenir comme les usines de tri. Je crois qu'on devrait s'inspirer de la Communauté d'Agglomération du pays de Montbéliard parce que leurs fameuses lignes vertes présentent quelque chose d'esthétique à côté desquelles nos bacs posés comme ci comme ça dans les carrefours de la ville font franchement pâle figure. Ces lignes vertes sont encastrées dans des fonds de parkings qui sont globaux, unitaires, très pratiques en plus, extrêmement pratiques, je ne veux pas les décrire ici mais enfin franchement ce serait intéressant qu'on s'en inspire.

M. LE MAIRE : On va regarder, ce n'est peut-être pas une mauvaise idée.

M. Jean ROSSELOT : Ça s'appelle les lignes vertes.

M. LE MAIRE : On connaissait la ligne blanche, la ligne rouge, la ligne jaune mais là il y a une verte. On va regarder.

Mme Claire CASENOVE : Je voudrais faire ici une réflexion que j'ai déjà faite en commission par rapport à la communication. Je pense que si on ne fait pas un effort de communication très important, le tri ne marchera pas. C'est simplement pour vous alerter, vous dire qu'il faut vraiment mettre le prix dans une campagne de communication quitte à prendre un Cabinet spécialisé.

M. LE MAIRE : Je suis assez d'accord avec vous. L'Adjoint LEGEARD va vous répondre.

M. Bruno LEGEARD : On est précisément cette semaine en train de déployer la troisième tranche de la collecte sélective, donc à partir de la semaine prochaine 30 000 habitants sur Besançon bénéficieront de ce bac jaune. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'en même temps on va accélérer le déploiement de la collecte sélective -et comme l'a dit M. le Maire on vous en parlera juste après l'été- on intensifiera la communication pour effectivement non seulement toucher les personnes qui sont immédiatement en situation de passer du geste traditionnel à un geste de tri pour leurs déchets mais aussi les enfants des quartiers et les gens autour. Il est donc bien prévu effectivement d'intensifier cette politique de communication.

Mme Françoise BRANGET : ...un complément d'information parce que Jean ROSSELOT parlait des lignes vertes mais le tri sélectif, si on veut le mettre en place correctement, il faut aussi l'organiser correctement. Je le vois sur le centre-ville, on a mis des conteneurs dans toutes les rues pour récupérer le verre, le carton, le papier. Seulement quand vous êtes résident au centre-ville et que vous avez à porter vos papiers, vos verres, vous allez d'un côté à 100 m à droite pour le verre, vous allez de l'autre côté à 200 m à gauche pour les papiers. Si on trouvait les conteneurs au même endroit, ce ne serait pas plus mal. C'est ce que demandait Jean ROSSELOT et en plus cela éviterait esthétiquement parlant de défigurer quand même toute la ville parce que vous en avez devant les monuments historiques...

M. LE MAIRE : Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée.

Mme Françoise BRANGET : Vous avez des pots de yaourt -moi je les appelle des pots de yaourt- devant les immeubles du 18^{ème} Siècle ou devant des beaux magasins. C'est affreux pour les touristes, c'est complètement horrible. Un bon point pour le bac de récupération que vous avez mis au square Saint-Amour où il est enterré. Ça présente un avantage important car cela évite le bruit fait par les bouteilles lorsqu'elles sont mises dans les conteneurs et entendu par tout le quartier.

M. LE MAIRE : Bruno LEGEARD va vous répondre mais je crois qu'effectivement nous avons encore des efforts à faire par rapport à cela. Le problème est de trouver des financements et lorsque nous examinerons le prochain de budget 2002, vous verrez que nous aurons des choix à faire et des priorités à trouver. Il y a aussi peut-être besoin d'une plus grande discipline de certains de nos concitoyens qui déposent des cartons un peu n'importe comment sur les trottoirs, à charge pour la Ville de les ramasser. A Besançon, c'est nos services qui le font à titre gratuit mais dans un certain nombre de villes, ce sont des camions privés qui viennent les ramasser et c'est facturé aux commerçants. Bruno, tu veux rajouter une précision ?

M. Bruno LEGEARD : Simplement que notre projet est effectivement de développer les conteneurs enterrés avec une stratégie cohérente d'accès aux populations, je veux dire une organisation qui permet de rapprocher le plus, ce qui ne va pas évidemment sans poser des difficultés pour trouver des sites adéquats, sachant aussi que concernant le verre qui est plus présent, on a la volonté d'avoir un conteneur pour 500 habitants, ce qui évidemment en multipliera le nombre. Je pense qu'effectivement on réfléchira à l'aspect paysager de l'affaire mais on ne coupe pas dans l'hyper-centre à la présence de ces conteneurs».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement-Maîtrise de l'Energie et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.